

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2023- 3445 /GNC

du 29 novembre 2023

Ampliations :

H-C	1
DRDNC	1
DAE	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE**portant modification des mesures de régulation de marché en vigueur sur le secteur des conserves alimentaires**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 et suivants ;

Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, notamment son article 7-II ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-3077/GNC du 28 décembre 2022 portant diverses dispositions prises en application du tarif des douanes 2023 ;

Vu la demande de renouvellement de mesures de régulation de marché déposées par la SAS CONVIAL dont la DAE a accusé réception le 8 octobre 2022 ;

Vu les engagements pris par la SAS CONVIAL dans ses courriers des 07/10/2022 et 01/11/2023, joints au dossier de demande de renouvellement de mesures de régulation de marché,

ARRETE

Article 1^{er}: I. - En application des dispositions de l'article Lp. 413-16 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, la mesure de régulation de marché dans le secteur des conserves alimentaires est modifiée comme suit :

Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation					
		Actuelles		Modification souhaitée			
		TYPE	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée	
1601.00.91	Cassoulets au confit à base de saucisses	QTOP	25 Tonnes	QTOP 25 Tonnes		7 ans	
1602.39.11	Cassoulets au confit de canard					7 ans	
1602.49.11	Cassoulets au confit de porc contenant des légumes à cosse secs					7 ans	
2005.51.11	Cassoulets au confit à base de haricots, contenant de la viande					7 ans	
1602.39.61	Cassoulets au confit d'oie			Suppression			
1601.00.92	Cassoulets autre que confits, à base de saucisses	STOP		STOP		7 ans	
1601.00.93	Saucisses aux haricots				7 ans		
1601.00.94	Saucisses aux lentilles				7 ans		
1601.00.99	Autres préparations à base de ces produits				7 ans		
1602.39.19	Cassoulets de canard autres qu'au confit				7 ans		
1602.39.69	Cassoulets d'oie autres qu'au confit		Suppression				
1602.49.12	Autres cassoulets contenant des légumes à cosse secs			STOP		7 ans	
1602.50.20	Bœuf en gelée, pimenté, corned beef				7 ans		
1604.14.10	Thons listaos et bonites au naturel, entiers ou en morceaux, préparés ou en conserves	QTOP	50 Tonnes	QTOP	50 Tonnes	7 ans	
2005.51.12	Haricots en grains, contenant de la viande : cassoulets autres	TRM	10%	Suppression			

Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation						
		Actuelles		Modification souhaitée				
		TYPE	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée		
2005.51.22	Haricots aux saucisses : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg	QTOP	6 Tonnes	QTOP	6 Tonnes	7 ans		
2005.51.29	Haricots aux saucisses : autres					7 ans		
2005.51.32	Autres haricots en grains contenant de la viande : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg					7 ans		
2005.51.39	Autres haricots en grains contenant de la viande : autres					7 ans		
2005.51.92	Autres haricots en grains : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg					7 ans		
2005.51.99	Autres haricots en grains : autres					7 ans		
2005.59.12	Lentilles garnies contenant de la viande : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg					7 ans		
2005.59.19	Lentilles garnies contenant de la viande : autres					7 ans		
2005.59.22	Lentilles garnies contenant des saucisses : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg					7 ans		
2005.59.29	Lentilles garnies contenant des saucisses : autres					7 ans		
2005.59.32	Autres lentilles garnies : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg					7 ans		
2005.51.33	Autres haricots en grains contenant de la viande : d'une contenance égale à 5 kg					Suppression		
2005.51.93	Autres haricots en grains : d'une contenance égale à 5 kg					Suppression		
2005.59.33	Autres lentilles garnies : d'une contenance égale à 5 kg	Suppression						
2005.51.23	Haricots aux saucisses d'une contenance égale à 5kg	STOP		Suppression				
2005.59.13	Lentilles garnies contenant de la viande d'une contenance égale à 5 kg			Suppression				
2005.51.42	Haricots blancs au naturel ; d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg			STOP		7 ans		

Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation					
		Actuelles		Modification souhaitée			
		TYPE	Quantité ou taux	Type	Quantité ou taux	Durée	
2005.51.43	Haricots blancs au naturel ; d'une contenance égale à 5 kg	STOP		Suppression			
2005.51.49	Haricots blancs au naturel ; autres			STOP		7 ans	
2005.51.52	Haricots blancs à la tomate ; d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg			STOP		7 ans	
2005.51.53	Haricots blancs à la tomate ; d'une contenance égale à 5 kg			Suppression			
2005.51.59	Haricots blancs à la tomate ; autres			STOP		7 ans	
2005.51.62	Flageolets au naturel : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg	QTOP	7 Tonnes	QTOP		7 ans	
2005.51.69	Flageolets au naturel : autres					7 ans	
2005.51.63	Flageolets au naturel : d'une contenance égale à 5 kg	STOP		Suppression			
2005.51.72	Haricots rouges au naturel : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg			STOP		7 ans	
2005.51.73	Haricots rouges au naturel : d'une contenance égale à 5 kg			Suppression			
2005.51.79	Haricots rouges au naturel : autres			STOP		7 ans	
2005.59.42	Lentilles au naturel : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg			STOP		7 ans	
2005.59.43	Lentilles au naturel ; d'une contenance égale à 5 kg			Suppression			
2005.59.49	Lentilles au naturel : autres			STOP		7 ans	
2005.59.52	Lentilles à la graisse d'oie : d'une contenance supérieure à 250 g et inférieure à 5 kg				Suppression		
2005.59.53	Lentilles à la graisse d'oie : d'une contenance égale à 5 kg				Suppression		

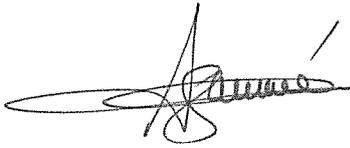
Position douanière	Libellé produit	Mesures de régulation					
		Actuelles		Modifications souhaitées			
		TYPE	Quantité ou taux	TYPE	Quantité ou taux	Durée	
2005.59.59	Lentilles à la grasse d'oie : autres	STOP		Suppression			
2005.59.62	Pois chiches au naturel : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg			STOP		7 ans	
2005.59.63	Pois chiches au naturel : d'une contenance égale à 5kg			Suppression			
2005.59.69	Pois chiches au naturel : autres						
2005.59.72	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Autres : d'une contenance > à 250 g et < à 5 kg						
2005.59.73	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés Autres : d'une contenance égale à 5kg			Suppression			
2005.59.79	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés : autres				STOP		7 ans
2005.99.90	Autres légumes à cosse		TRM	10%	TRM	10%	7 ans

II. – Conformément aux dispositions de l'article Lp. 413-14 du même code, les mesures prévues au I. sont renouvelées pour une durée de sept (7) ans.

Article 2 : Les mesures prévues au I de l'article 1^{er} s'entendent en contrepartie du respect des engagements mentionnés dans les lettres d'engagements de la société CONVIAL, jointes à son dossier de demande de renouvellement de mesures de régulation de marché.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce
extérieur, de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche, de la production, du
transport et de la réglementation de la
distribution d'énergie électrique
et des relations avec les provinces



Adolphe DIGOUE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU